



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12 - INT - 050

Déposé le : - 6 NOV. 2012

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Payés à ne rien faire !

Texte déposé

Le Conseil d'Etat publie ce lundi 5 novembre 2012, via son bureau d'information et de communication, la création d'une réserve forestière : La Pierreuse, au Pays-d'Enhaut. Si l'intérêt de développer des réserves forestières n'est plus à démontrer lorsqu'un cahier des charges est établi, et qu'un programme détaillé est appliqué en rapport avec les espèces présentes sur le plan de la faune et de la flore et qu'elles présentent un intérêt particulier et que l'entretien de celles-ci se partage entre les différents acteurs du terrain ; il est par contre regrettable de voir s'implanter un périmètre important, quand bien même le prix du bois et les difficultés d'exploitation sont problématiques, et de mener une politique de dédommagement plutôt que d'encouragement.

Nous ne pouvons que regretter cette politique anti-constructive et déplorer des dépenses à titre de compensation plutôt que de véritables investissements pour l'avenir, de nos forêts en l'occurrence, mais l'exemple de l'aide social, pour prendre un autre sujet, en est également un exemple patent.

D'autres part, différentes études, mettant en exergue l'exploitation agricole et/ou forestière et la biodiversité démontrent que le « pic de biodiversité », étant entendu que celui représente la période où celle-ci est la plus riche et donc que les écosystèmes fonctionnent au mieux, ce pic, donc, est atteint au moment précis où l'exploitation des ressources cesse mais que la courbe redescend très rapidement pour arriver à un seuil bien plus bas que lorsqu'une activité « normale » a lieu. Nous pouvons donc en déduire qu'il serait préférable d'encourager une exploitation extensive de ces forêts plutôt qu'un arrêt pur et dur de toutes activités, et en particulier à long terme.

Questions :

1. A combien se monte la participation annuelle versée aux propriétaires, à titre de dédommagement, qui ont renoncé à exploiter leurs forêts ?
2. Quelle est la partie de cette réserve constituée de forêts protectrices ? et donc de forêts potentiellement subventionnées par le Canton et la Confédération
3. La balance a-t-elle été faite, au niveau des coûts, entre une exploitation subventionnée de ces espaces et un entretien habituelle et l'abandon prévu de toutes activités forestières hormis « l'accueil, la randonnée, la chasse et la cueillette de champignons » ?
4. Quelles garanties l'Etat a-t-il obtenu, quant au rôle protecteur de la forêt dans ce secteur et notamment sur le plan sécuritaire (glissement de terrain, chute d'arbres ou de branches, feu, embâcle, etc...)
5. Pour le principe, et en règle générale, le Conseil d'Etat préfère-t-il payer à ne rien faire plutôt que d'investir et de palier aux dépenses quotidiennes habituelles ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

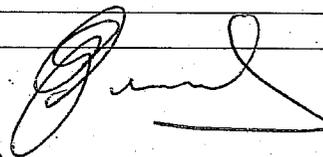


Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : Devaud Grégory

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :